COMMUNE



DE MOUDON

Recule:

279	2	oci	. 2	018
	CP		FS	
	OB		LC	
	JPS		ODU	
ıi	pem	ent	du_	

RAPPORT DE COMMISSION AU CONSEIL COMMUNAL

Objet : Préavis No 33/18 : Demande de crédit de CHF 280'000.- pour l'équi quartier St-Michel

Suivi:

Mesdames et Messieurs les conseillers.

La commission nommée pour cet objet s'est réunie le jeudi 20 septembre; elle a réculté cette a coccasion Mme la Municipale Michèle Pidoux accompagnée de M. Alain Mathis, technicien communal qui sont vivement remerciés pour les explications fournies. Quelques membres de la COGEFIN étaient présents afin de poser des questions relatives à l'aspect financier de l'investissement.

1. Le projet

Comme le mentionne le préavis, le projet consiste à améliorer le réseau existant des eaux claires et à compléter le réseau existant des eaux usées afin de permettre au futur quartier St-Michel de bénéficier des infrastructures nécessaires à sa réalisation.

Il est prévu dans ce quartier la construction de 6 immeubles regroupant environ 200 appartements : le permis de construire a été accordé et les travaux devraient démarrer au printemps prochain.

Les travaux décrits dans le préavis commenceraient dès l'acceptation de ce préavis par le conseil et seraient en principe terminés à Noël; lors de la traversée de la route des feux seront installés pendant un temps limité sur les 3 voir 4 routes arrivant au carrefour St-Michel. Les canalisations passeront sous la route et leur diamètre permettra aussi d'éviter les inondations en cas de gros orages.

A signaler que, selon la convention signée, les travaux suivants seront entrepris par et à la charge des promoteurs du quartier, soit :

- la création d'un trottoir côté nouveau quartier, le long de l'avenue de Bussy et de l'avenue de Lucens,
- la construction d'un mur le long de l'avenue de Lucens,
- le déplacement de l'éclairage public le long de cette même avenue.

La commission a été très heureuse d'apprendre que des tractations sont en cours pour la suppression de l'arbre se trouvant le long de l'avenue de Bussy et qui gêne le passage des piétons et des poussettes et représente donc un danger; elle encourage vivement la Municipalité à poursuivre les démarches aboutissant à l'abattage de cet arbre et à rétablir ainsi un trottoir conforme.

2. Estimation des coûts

Les coûts signalés dans le préavis sont basés sur des soumissions rentrées (4 offres ont été demandées).

Les sommes indiquées pour les imprévus sont de deux ordres : 14'100 CHF concernent les travaux de génie civil et 10'850 CHF sont prévus pour divers travaux annexes tel que le déplacement d'une chambre sur l'avenue de Lucens et la réfection du trottoir.

Le suivi de chantier sera assuré par le bureau d'ingénieurs et son coût est de 14'300 CHF.

Le retour sur investissement est composé de la taxe d'introduction de 5‰ soit environ 200'000 CHF lorsque tous les bâtiments seront construits (estimation du gros oeuvre à 40 millions) et des taxes annuelles relatives à l'épuration et à l'eau. On peut donc raisonnablement penser que cet investissement sera autofinancé dans les années à venir.

3. Conclusion

La commission, à l'unanimité des membres présents accepte le préavis tel que présenté par la Municipalité et vous demande, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'adopter les conclusions suivantes :

- vu le préavis de la Municipalité N° 33/18,
- ouï le rapport de la commission nommée pour cet objet et celui de la COGEFIN (41/4 RC),
- attendu que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour de la présent séance,
 - 1. autorise formellement la Municipalité à entreprendre des travaux d'infrastructure pour la mise en place des services communaux utiles aux constructions du quartier St-Michel,
 - 2. accorde à cet effet un crédit d'investissement de <u>CHF 280'000</u>,- TVA incluse, dont à déduire tout subside éventuel,
 - 3. prend acte que la dépense totale sera comptabilisée au bilan dans les comptes concernés,
 - 4. prend acte que ces travaux seront amortis au fur et à mesure des possibilités du ménage communal, avec une durée maximale de trente ans,
 - 5. autorise formellement la Municipalité à emprunter partie ou tout de la dépense aux meilleures conditions du marché et sous réserve du 143 LC (Loi sur les Communes).

Au nom de la commission

Le rapporteur : C Charvet

La commission était composée de MM René Meillard, Raphaël Tatone, Willy Blaser, Pierrick Müller et Charles Charvet rapporteur.